

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 13

Votants 51

Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

**Absents** : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de St Privat

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est désormais compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU)

Ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permet à la Communauté de communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

La commune de Saint Privat a révisé son PLU et a approuvé cette révision par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2009, mais a omis de délibérer en vue de modifier le périmètre du DPU instaurée par délibération du 25 novembre 1988 sur les zones U et NA du plan d'occupation des sols. Entre temps, les POS sont devenus PLU et les zones NA ont cessé d'exister.

Il est donc proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune de Saint Privat afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones UA, UB, UBc, AU, AUf et AUfa du PLU approuvé le 4 mai 2009.

Si la commune de Saint Privat souhaite que lui soit délégué le DPU sur certaines zones, le conseil municipal devra se prononcer par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'un périmètre de DPU sur la commune de Saint Privat sur le périmètre des zones UA, UB, UBc, AU, AUF et AUfa du PLU approuvé le 4 mai 2009,
- Précise que mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département et que la délibération sera affichée au siège de la CCBA et à la mairie de Saint Privat pendant un mois
- Précise que copie de cette délibération sera adressée :
  - o à Monsieur le Préfet
  - o à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - o à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - o à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - o à la Chambre Départementale des Notaires
  - o au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
  - o au greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas
- Autorise le Président à mettre tout en œuvre pour l'exécution des présentes

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Lagnès par réception en Préfecture »

en date du 15 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 FEV. 2018

Le Président,  
Louis BUFFET

